

COMMUNE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
2 octobre 2023

Date de convocation :
25 septembre 2023

Objet :
Adoption de la nomenclature budgétaire
et comptable au 1^{er} janvier 2024
Passage au référentiel M57

Votes pour : 26
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Pascal GANTOIS - Mme Nathalie DELZONGLE - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- M. Benoît COUPET a donné procuration à M. Sébastien MILON ;
- M. Steve CAMPAGNE a donné procuration à Mme Sandrine ALLOUCHERIE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Micheline DAUTRICHE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX.

Membres absents : Mme Aude DERVILLERS - M. Maxime THERY - Mme Céline COTTREZ.

Madame Marie-Paule CLAREBOUT est nommée secrétaire de séance.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi Notre) modifié, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi Notre), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et a émis un avis favorable.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement) ;
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car elle appartient à une autre nomenclature comptable.

Après avoir donné toutes ces précisions utiles, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune d'Isbergues, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Adopte le plan comptable M57 développé dans la mesure où la commune d'Isbergues est une ville de plus de 3 500 habitants ;
- Accepte de conserver les modalités de présentation du budget antérieures : un vote du budget par nature avec présentation fonctionnelle ;
- Accepte de conserver les modalités de présentation du budget antérieures : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Adopte le règlement budgétaire et financier de la ville à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée le
Collectivités Territoriales.

05 OCT. 2023


, article L. 2121-25 du Code Général des

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**

le 05 OCT. 2023

Le Maire,

✓



DAVID THELLIER

David THELLIER.